

RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D006576I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Etaient absents :

Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET:

50. Action Coeur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire : avenant n° 3

Délibération n° 2021/006576

Action Coeur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire : avenant n° 3

Rapporteur: M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis	
Commission n° 1	16/09/2021	Favorable unanime	

Résumé:

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Grand Besançon Métropole nécessite d'évoluer par voie d'avenant afin d'intégrer le projet de dynamisation du centre-bourg de Saint-Vit ainsi que la mise à jour de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain du cœur de Ville de Besançon.

I. Contexte

L'intégration de Besançon au programme national « Action Cœur de ville » (ACV) a permis à Grand Besançon Métropole (GBM) et à la Ville de Besançon de réaffirmer leur volonté commune de conduire un programme ambitieux de requalification de l'habitat ancien de centre-ville.

Depuis la signature de la convention ACV le 18 octobre 2018, devenue Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de GBM par arrêté préfectoral du 25 juin 2019, ces objectifs de développement ont été précisés, notamment sur le volet habitat à travers des conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon et OPAH du centre-bourg de Saint-Vit.

II. Précision du projet de centre-bourg de Saint-Vit

Le troisième avenant à la convention ACV-ORT vient préciser le projet de centre-bourg de Saint-Vit, validé en comité de projet le 24 mars 2021. Conformément aux attentes de l'Etat, ce projet ne remet pas en cause le projet de redynamisation de Besançon, ville centre de l'agglomération.

Dès signature de l'avenant, le projet saint-vitois sera déployé dans les années à venir sur le périmètre d'intervention initial qui a été confirmé.

III. Mise à jour de l'OPAH-RU du cœur de ville de Besançon (avenant n° 1)

Suite au recrutement de l'animateur de l'OPAH-RU - le groupement SEDIA-SOLIHA -, une mise à jour de la convention s'avère nécessaire pour :

- Repousser la date de mise en œuvre du programme afin de tenir compte de la crise sanitaire ;
- Mettre à jour l'accompagnement financier de l'ANAH sur la mission de « suivi-animation » ;
- Ajouter le co-financement de la Banque des Territoires au « suivi-animation » (50 % de la participation de l'ANAH soit 172 500 €). La Banque des Territoires devient signataire de la convention d'OPAH-RU;
- Ajouter au volet foncier une nouvelle adresse abandonnée ;
- Procéder à des ajustements mineurs pour tenir compte des règlements ANAH, Ville de Besançon et GBM.

Pour rappel, les OPAH de Besançon et Saint-Vit sont des annexes à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- valide le contenu de :

o l'avenant n° 3 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

l'avenant n° 1 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer :

o l'avenant n° 3 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Grand Besançon Métropole

o l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du cœur de ville de Besançon

Mme Anne VIGNOT et M. Aurélien LAROPPE, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

> Pour extrait conforme La Maire, Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 53 Contre: 0 Abstention*: 0 Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.







Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon

BESANÇON CŒUR DE VILLE

AVENANT N°1



Le présent avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 20 février 2020 est établi :

Entre la commune de Besançon, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire,

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel Baulieu, 1^{er} vice-président,

L'État représenté, en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Pascal ROUTHIER, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Pascal ROUTHIER, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat, et dénommée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire du 13 février 2019 relative aux orientations pour la programmation 2019 des actions et des crédits de l'ANAH,

Vu le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, 2018-2022 adopté le 18/12/2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon approuvé le 02/06/2017,

Vu les travaux en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) visant à spatialiser le projet de territoire « ACTION GRAND BESANCON » voté en juin 2018 ,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole, signée le 18/10/2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 transformant cette dernière en opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les avenants n°1 du 1er juillet 2019 et n°2 du 10 juin 2020 à la convention ACV - ORT

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 20 février 2020,

Vu les résultats de l'appel d'offres relatif au suivi-animation de cette opération programmée,

Objet du présent avenant

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Le chapitre III Description du dispositif et objectifs de l'opération Articles 3.1
 « volet urbain », 3.2 « Volet foncier » et 4 « objectifs quantitatifs de réhabilitation » ;
- le chapitre IV Financements de l'opération et engagements complémentaires –
 Article 5 Financements des partenaires de l'opération
- le chapitre VII Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation Article 9 Durée de la convention.

Article 2 - Modification du chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3.1 « volet urbain »

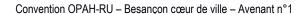
L'aide #3 est modifiée ainsi :

« Garantie d'un stationnement résidentiel pendant 2 mois à tout nouvel habitant du cœur de Ville »

Article 3.2 « volet foncier »

L'adresse « 11 rue de l'école » est ajoutée à la liste des immeubles en état manifeste d'abandon.

L'article précise que les adresses du volet foncier pourront mobiliser le cas échéant les financements Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF).de l'ANAH.



Article 4 « objectifs quantitatifs de réhabilitation » ;

Compte-tenu de la crise sanitaire traversée et du report de la date de démarrage de l'OPAH, les objectifs de l'année 2020 subventionnés par l'Anah sont majoritairement reportés sur les années suivantes conformément au tableau ci-dessous :

	Du lancement à décembre 2020	2021	2022	2023	2024	De janvier 2025 à la fin d'opération	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	1	13	15	15	7	3	54
dont logements indignes ou très dégradés (#6 #15)	0	3	4	4	2	1	14
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (#7 #8)	0	6	6	5	2	1	20
dont aide pour l'autonomie de la personne (#9 #10)	1	4	5	6	3	1	20
Logements de propriétaires bailleurs (#11 #12)	0	4	5	6	6	4	25
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (#23)	0	10	10	10	10	0	40
Total des logements Habiter Mieux	0	23	22	22	19	3	89
dont PO (#6 #7 #8 #15)	0	9	9	9	5	2	34
dont PB (#11)	0	4	3	3	4	1	15
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (#23)	0	10	10	10	10	0	40

Par ailleurs, suite à la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah du 17 juin 2020 qui permet à l'Agence de financer le ravalement de façades, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2023, les objectifs de ravalement de façades sont modifiés comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Campagne de ravalement incitative des façades visibles bas de la rue de Belfort (Inchangé)	2	8	10	10	6	4	40
Dont projets éligibles Anah (ajout)		8	10	10			28

Article 3 – Modification du chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5.1.2 « Montants prévisionnels »

La rédaction du paragraphe est modifiée comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 1 688 919 €, selon l'échéancier suivant (ce tableau n'inclut pas le financement opérationnel du recyclage foncier).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
AE prévisionnels	Montant en €						
Aides aux travaux	1 222 €	315 918 €	273 087 €	264 521 €	196 102 €	61 650 €	1 112 500 €
Prime Habiter Mieux	0€	46 000 €	46 000 €	42 000 €	22 000 €	10 000 €	166 000 €
Façades	0€	10 000 €	12 500 €	12 500 €	0€	0€	35 000 €
Aides à l'ingénierie	9 512 €	71 280 €	70 830 €	75 446 €	63 275€	54 666 €	345 009 €
Part fixe	9 212 €	60 000 €	60 090 €	66 106 €	57 055 €	50 986 €	303 449 €
Part variable Plafond ANAH	300€	11 280 €	10 740 €	9 340 €	6 220 €	3 680 €	41 560 €
Etudes de faisabilité/calibrage	0€	9 123 €	9 123 €	9 123 €	3 041 €	0€	30 410 €
Total	10 734 €	452 321 €	411 540 €	403 590 €	284 418 €	126 316 €	1 688 919

Article 5.2 « Financements de la collectivité maître d'ouvrage »

Suite au recrutement de l'animateur de l'OPAH-RU, la rédaction du paragraphe « 5.2.Financements de la collectivité maître d'ouvrage » est a été précisé comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Besançon pour l'opération sont de 2 490 522 €, selon l'échéancier suivant et le détail suivant (ce tableau n'inclut pas le financement opérationnel du recyclage foncier) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
AE	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Prévisionnels	en €	en €	en €	en €	en.€	en €	en €
Dont aides	107 485 €	290 080	297 850	270 655	212 380	116 550	1 295 000
aux travaux		€	€	€	€	€	€
Dont suivi-	59 776 €	239 104	239 104	239 104	239 104	179 330	1 195 522
animation		€	€	€	€	€	€
dont	43 848 €	175 391	175 391	175 391	175 391	131 545	876 957 €
animation		€	€	€	€	€	
classique							
dont	15 928 €	63 713 €	63 713 €	63 713 €	63 713 €	47 785 €	318 565 €
animation							
renforcée							
Total	167 261 €	529 184	536 954	509 759	451 484	295 880	2 490 522
		€	€	€	€	€	€

Article 5.3 « Financements des autres partenaires »

L'article est précisé comme suit :

 La Caisse des dépôts et consignations participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH-RU. Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Au vu du plan de financement actuellement présenté, l'intervention de la Caisse des Dépôts est estimée pour un taux maximum de 25% du montant total HT à 34 500 euros par an, soit 172 500 euros.

En conséquence, la Caisse des dépôts et consignations devient cosignataire de la convention OPAH-RU du cœur de ville de Besançon.

Article 4 – Modification du chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 « Durée de la convention »

Compte-tenu de la crise sanitaire traversée, l'article 9 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une période de 5 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025. »

Article 5 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon signée le 27 février 2020 demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon, maître d'ouvrage

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Anne VIGNOT La Maire Anne VIGNOT La Présidente

Pour l'Agence nationale de l'habitat, en qualité de délégataire de l'ANAH

Pour l'État, en qualité de délégataire de l'Etat

/

Pascal ROUTHIER

Vice-Président de Grand Besançon Métropole Vice-Président de Grand Besançon Métropole en charge de l'habitat

en charge de l'habitat

Pour le groupe Caisse des dépôts

Antoine BREHARD Directeur régional

AVENANT DE PROJET N°3

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE GRAND BESANCON METROPOLE

Le paragraphe dédiée à Saint-Vit de l'article 7 de la convention cadre ACV-ORT est remplacé par la rédaction suivante :

Article 7. Phase de déploiement

7.1 Résultats du diagnostic

Les principaux résultats du diagnostic sont synthétisés en annexe 1 de la convention. Ils proviennent majoritairement des études menées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du PLU intercommunal.

7.2 Présentation de la stratégie et du projet

SAINT-VIT

Conformément à la loi ELAN, il est rappelé que la mise en œuvre du projet de redynamisation de Saint-Vit ne pourra en aucun affaiblir celui de la ville centre, Besançon, lauréate du programme ACV.

Deuxième pôle urbain de l'agglomération du Grand Besançon après Besançon, Saint-Vit est une ville dynamique située stratégiquement entre Besançon, Dole et Dijon.

Pôle d'emplois important et bassin de vie, elle contribue à la dynamique d'attractivité du Grand Besançon à travers ses équipements (commerce, zone d'activité, halte ferroviaire) mais connait aussi des enjeux similaires aux pôles urbains: revenu médian disponible parmi les plus faibles de l'agglomération, fort taux de pauvreté.

La commune joue un rôle structurant de bourg relais à l'Ouest de l'agglomération, ce que le projet de territoire Action Grand Besançon encourage en confiant aux centres-bourgs un rôle structurant dans l'animation du territoire.

Situé en avant-poste sur l'axe Besançon-Dijon, elle permet à certains ménages et entreprises de trouver une situation intermédiaire facilitant les mobilités. Cet accueil résidentiel doit cependant être diversifié en matière d'habitat afin de proposer davantage de logements en accord avec la demande actuelle et faciliter l'accessibilité domicile-travail en lien avec son centre-ville (halte, co-voiturage, stationnement de centre-ville).

Le développement de commerce et des services de proximité est un enjeu dans le Vieux Saint-Vit ainsi que le développement d'une vraie centralité dense autour de la gare.

Les objectifs généraux poursuivis par Saint-Vit par axe thématique pour redynamiser son cœur de bourg sont :

- Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
 - Accompagner l'arrivée de nouveaux habitants ;
 - Proposer des logements plus petits et modernes en accord avec la demande et la population : population vieillissante, logements plus compacts ;
 - Favoriser le renforcement et la diversification de l'offre de logements publics (LLS- PSLA-séniors)
 notamment dans le centre ancien, les champs Perret et le secteur des jardins ;
 - o Favoriser le développement de l'offre locative privée à loyer maîtrisé ;

- Améliorer le parc privé : réhabilitation énergétique, mise en accessibilité, résorption de l'habitat indigne, action sur les quelques copropriétés dégradées.
- Favoriser la reconversion de la zone de la Coupotte ;
- Rénover l'habitat dégradé ;
- Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré :
 - Développer du commerce et service de proximité prioritairement dans le vieux Saint-Vit (petit alimentaire, prêt à porter, restaurant, café...)
 - Organiser l'implantation commerciale du cœur de bourg.
 - o Limiter le développement économique de « la coupotte » pour ne pas créer de nouvelles nuisances
 - Redéfinir l'équilibre du territoire (création de nouveaux équipements à proximité des futurs secteurs de développement de la commune)
 - Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et conforter les commerces existants en créant deux nouveaux quartiers (Champs Perret et Les Jardins) avec des nouveaux logements, des services, un centre médico-social, une résidence séniors, des bureaux et des locaux pour les professions libérales.
 - Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et conforter les commerces existants en créant deux nouveaux quartiers (Champs Perret et Les Jardins) avec des nouveaux logements, des services, un centre médico-social, une résidence séniors, des bureaux et des locaux pour les professions libérales.
 - Développer l'activité touristique de la ville en favorisant la création d'une structure hôtelière à Champs Perret liant le centre-ville à la véloroute.
- Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :
 - Apaiser la traversée de la RD 673 et de la voie ferrée pour les piétons
 - Connecter le centre avec les autres secteurs périphériques, notamment en voie douce afin de réduire le trafic automobile.
 - Compléter l'offre de stationnement et organiser le co-voiturage et mettre en place une zone bleue (notamment au droit des commerces).
 - En complémentarité entre Besançon et Saint-Vit, créer un pôle de mobilité intracommunautaire liant le pôle multimodal de Besançon Gare Viotte (Aménagement de l'ancienne Hall Sernam pour devenir une cité administrative à dominante tertiaire).
 - Développer les liaisons douces entre les futurs secteurs de développement, le secteur de la gare, les pôles d'équipements (groupes scolaires...) et le centre-ville élargi (commerces, services);
 - Résoudre les problématiques de stationnement dans le centre ancien et autour de la gare (création de zones de stationnement).
 - Placer des city-gares permettant la recharge de véhicules légers deux roues ou monoroues électriques dans les secteurs stratégiques proche des commerces, services publics et établissements sportifs.
- Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
 - Développer une vraie centralité, dense, organisée autour de sa gare et des projets urbains de Champs
 Perret et du secteur des jardins ;
 - Multiplier les espaces récréatifs pour limiter l'impression de « ville dortoir »
 - Requalifier l'espace central « gare-salle des fêtes »
 - Développer du collectif et des formes urbaines un peu plus denses dans le CV et particulièrement à proximité de la gare;
 - Créer d'un nouveau quartier en prolongement du centre ancien dont il convient d'assurer la connexion.
 - Organiser l'implantation nouvelle de logements.
 - o Anticiper la transformation de la zone de la coupotte en zone résidentielle
 - Préserver certains cœurs d'ilots mais optimiser ceux qui présentent peu d'intérêt environnemental.
 Vigilance forte à avoir sur le comblement des dents creuses.
 - Retrouver (renforcer) une identité bâtie
 - o Homogénéiser les espaces publics et y introduire du végétal
 - Poursuivre la requalification du centre-ville élargi;

- o Préserver le patrimoine du centre-ancien,
- Valoriser les espaces verts existants dans le centre ancien élargi et en recréer dans toutes les opérations développement de l'urbanisation,
- Valoriser et préserver le patrimoine historique du centre-ville, mettre en relief l'histoire du centre-ville et ses bâtisses,
- Projeter l'aménagement des dents creuses en continuité du bâti entre centre et périphérie à l'architecture intégrée.
- Restructurer des vastes propriétés peu entretenues qui présentent un intérêt public tant pour l'habitat, que pour le manque de parking et de liaisons douces.
- Axe 5 Fournir l'accès aux équipements et services publics
 - Redéfinir l'équilibre du territoire (création de nouveaux équipements à proximité des futurs secteurs de développement de la commune);
 - o Edifier un nouveau groupe scolaire en remplacement des structures vétustes ;
 - Répartir de façon homogène sur le centre-ville les services publics administratifs, associatifs, éducatifs, culturels et sportifs,
 - Faciliter l'accès aux services publics pour tous les handicaps, conforter l'offre de services et d'équipement dans le centre-ville,
 - Promouvoir la Maison France-services,
 - Renforcer l'attractivité touristique de la ville en lien avec la véloroute, la particularité karstique de la grotte, et le futur centre de tir sportif.

Les annexes à la convention sont également complétées de la manière suivante :

Annexe 1 : ajouts des livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic de Saint-Vit

Annexe 7 : ajouts de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du cœur de Ville de Besançon et de l'OPAH de Saint-Vit

Avenant signé en 12 exemplaires, le

Préfet du Doubs	Préfet du Doubs Délégué de l'ANAH dans le Département du Doubs	Présidente de Grand Besançon Métropole Délégataire de l'ANAH sur le territoire de Grand Besançon Métropole
Jean-François COLOMBET	Jean-François COLOMBET	Anne VIGNOT
Maire de Besançon Présidente de Grand Besançon Métropole	1 ^{er} Vice-président de Grand Besançon Métropole	Maire de Saint-Vit Vice-Président délégué à l'habitat de Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT	Gabriel BAULIEU	Pascal ROUTHIER
Directeur régional du groupe Caisse des dépôts	Président CRAL Action Logement Groupe	Présidente du Conseil Départemental du Doubs
Antoine BREHARD		Christine BOUQUIN
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs	Délégué Régional du groupe La Poste Bourgogne Franche-Comté	Président de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche- Comté
Dominique ROY	Jacques PERRIER	Philippe ALPY